

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Éric

**Absent(s) excusé(s)** :

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

**Date de convocation** : 20/11/2024

**Date d'affichage** : 20/11/2024

**Secrétaire de séance** : Mme HERVÉ Martine

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu ;
- La Garenne – Aménagement de l'emplacement des poubelles ;
- Recensement de la population : Nomination de l'agent recenseur ;
- Salle communale - Acquisition tables et chaises ;
- SMACL – Révision des contrats d'assurances ;
- Changement d'adresse – Le Roquet ;
- Avenant à la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation ;
- Décision modificative n°1 (Budget principal) ;
- Devis travaux électricité ;
- Questions diverses

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### La Garenne – Aménagement de l'emplacement des poubelles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier des habitants de la Garenne a été réceptionné en Mairie concernant l'aménagement des poubelles.

Une proposition d'aménagement a été faite. Des devis ont été fournis pour un montant total de 4 067,63 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces travaux.

**VOTE : Unanimité**

### **Recensement de la population : Nomination de l'agent recenseur**

Pour le recensement de la population de la commune, prévu du 16 janvier au 15 février 2025, Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il convient de créer un poste d'agent recenseur du 7 janvier au 17 février 2025. La formation de l'agent est prise en charge par l'INSEE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de :

- Créer le poste d'agent recenseur pour la période allant du 7 janvier au 17 février 2025.  
L'agent sera chargé :
  - de se former aux concepts et aux règles du recensement ;
  - d'effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur ;
  - de déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis ;
  - de rendre compte de l'avancement de son travail au moins trois fois par semaine ;
  - de restituer en fin de collecte l'ensemble des documents ;
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'arrêté portant nomination de l'agent recenseur.

**VOTE : Unanimité**

### **Salle communale – Acquisition Tables et chaises**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal quatre devis concernant l'acquisition de tables et de chaises pour la salle communale.

Montant du devis PRODES : 8 128,80 € TTC

Montant du devis KGMAT Collectivité : 5 882,52 € TTC

Montant du devis CHALLENGER : 5 894,64 € TTC

Montant du devis COMAT&VALCO : 6 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise CHALLENGER pour un montant de 5 894,64 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, et à demander à la communauté de communes Bretagne Romantique le fonds de concours de l'aide aux petites communes.

**VOTE : Unanimité**

### **SMACL – Révision des contrats d'assurances**

Monsieur le Maire expose :

La commune bénéficie actuellement des contrats renouvelables par tacite reconduction suivants :

- Dommages aux biens en tacite reconduction, souscrit au 01/10/1990
- Responsabilité civile en tacite reconduction, souscrit au 25/06/1991

- Protection juridique en tacite reconduction, souscrit au 15/09/1997
- Auto-collaborateur en tacite reconduction, souscrit au 23/11/1992
- Véhicule à moteur en tacite reconduction, souscrit au 22/04/2000
- Protection fonctionnelle en tacite reconduction, souscrit au 17/01/2002

Ces contrats ne répondent pas aux préconisations de l'article L5 du Code de la commande publique qui impose que ces contrats soient conclus pour une durée limitée.

C'est pourquoi, il convient d'adhérer à de nouveaux contrats avant le 31/12/2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les propositions de la compagnie d'assurances SMACL.

	Contrat actuel		Proposition 1		Proposition 2	
	Montant TTC annuel	Montant franchise	Montant TTC annuel	Montant franchise	Montant TTC annuel	Montant franchise
Dommages aux biens	3 485,12 €	300 €	3 475,79 €	300 €	2 992,73 €	750 €
Responsabilité civile	557,72 €	300 €	741,28 €	0 €	-	-
Protection juridique	510,10 €	0 €	457,88 €	0 €	-	-
Auto-collaborateur	434,80 €	300 €	514,15 €	0 €	-	-
Véhicule à moteur	1 812,24 €	300 €	1 798,76 €	300 €	1 533,69 €	600 €
Protection fonctionnelle	50,14 €	0 €	50,18 €	0 €	-	-

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition n°1 de la SMACL pour les montants suivants :

- Dommages aux biens : 3 475,79 € TTC
- Responsabilité civile : 741,28 € TTC
- Protection juridique : 457,88 € TTC
- Auto-collaborateur : 514,15 € TTC
- Véhicule à moteur : 1 798,76 € TTC
- Protection fonctionnelle : 50,18 € TTC

**VOTE : Unanimité**

### Changement d'adresse – Le Roquet

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de M. GANCHE et de Mme REDOUTÉ concernant une demande de changement d'adresse. Actuellement, le couple est domicilié au 5 Le Chatroussé. Compte tenu de l'emplacement de leur maison (située dans l'impasse du Roquet), des difficultés rencontrées par les livreurs ou autres professionnels à trouver l'habitation, et la présence d'un homonyme au Chatroussé, il serait préférable de changer l'adresse de leur maison.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier l'adresse de l'habitation en 5 Le Roquet.

**VOTE : Unanimité**

## Avenant à la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques au titre de la mutualisation

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;  
Vu l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du frelon à pattes jaunes « *Vespa velutina* » (abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 14/02/2018) ;  
Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;  
Vu la délibération n°2015-7-DELB-23 du conseil communautaire de la Bretagne romantique relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique ;  
Vu la délibération n°2016-03-DELA-17 du conseil communautaire de la Bretagne romantique en date du 31 mars 2016 créant un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;  
Vu la délibération n°2016-7 du 19 février 2016 de la commune approuvant la signature de la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques ;

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Depuis 2016, un service commun de lutte contre le frelon asiatique est développé sur le territoire entre les mois d'avril et de novembre, chaque année. Coordonné au niveau départemental par la FGDON35, il permet une intervention rapide, à la demande des communes, à la suite d'une constatation sur le terrain. Des conventions CCBR – FGDON35 et CCBR – communes régissent ce service, son fonctionnement et son financement. Il est aujourd'hui bien connu des communes et des habitants.

Entre 2016 et fin 2023, 2150 interventions ont été assurées soit une moyenne de 270 destructions de nids / an. Les dépenses (interventions des prestataires) s'élèvent à près de 216 000 € soit 27 000 € / an en moyenne. On constate cependant des interventions fluctuantes d'année en année, le développement du frelon asiatique étant peu prévisible et très dépendant des conditions météorologiques (hiver rigoureux, canicules, vents forts etc...).

La convention initiale entre les communes et la CCBR n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année n serait prise en compte pour la facturation de l'année n+1. Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**VOTE : Unanimité**

### Décision modificative n°1 (Budget principal)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°1 au budget principal :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Imputation	Libellé	Montant
231	Immobilisation corporelle en cours	- 13 000 €
2041512	Bâtiments et installations	+ 13 000 €

**VOTE : Unanimité**

## Devis travaux électricité

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise EURL Monnier Romain concernant divers travaux d'électricité dans les bâtiments communaux.

Montant du devis : 800,94 € TTC

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité ce devis et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**VOTE : Unanimité**

<b>Pierre SORAIS</b>	<b>Stéphane NOURRY</b>	<b>Martine HERVÉ</b>	<b>Daniel GAUTIER</b>
<b>Roland GRIVEL</b>	<b>Joëlle DENIS</b>	<b>Catherine LECAN</b>	<b>Denis HAMELIN</b>
<b>Yannick VEILLON</b>	<b>Bruno GANCHE</b>	<b>Éric JOUBERT</b>	